

# Demandeurs d'emploi

## Prix préférentiel pour les demandeurs d'emploi

### Réduction :

- **Gratuité** pour les **marins demandeurs d'emploi**
- **Prix forfaitaire** pour les **demandeurs d'emploi VDAB**
- **Tarif 75%\*** pour les **demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS**.

2<sup>e</sup> classe

trajet simple

trajet aller-retour

### OU L'UTILISER ?

- Pour un trajet en train entre la gare du domicile et la zone Antwerpen pour les marins demandeurs d'emploi.
- Pour un trajet en train entre deux gares ou points d'arrêt belges déterminés sur l'attestation pour les demandeurs d'emploi VDAB et FOREM/ACTIRIS.

### POUR QUI ?

- Pour demandeurs d'emploi marins de la marine marchande, VDAB et FOREM-ACTIRIS en possession d'une attestation délivrée par un de ces organismes.

### OU L'ACHETER ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**  
Pas d'achat : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2<sup>e</sup> classe. Vous voyagez avec votre attestation sans autre formalité.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément Tarif à Bord\*) sur restitution de l'attestation délivrée par les Services régionaux de l'Emploi VDAB (attestation nominative et non cessible).
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS**  
Achat au guichet ou dans le train (sans supplément Tarif à Bord\*) sur présentation de l'attestation délivrée par les Services Régionaux de l'emploi FOREM ou ACTIRIS (attestation nominative et non cessible).

### SUR QUEL SUPPORT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**  
Papier : l'attestation délivrée par le Service Pool des Marins de la Marine marchande vaut titre de transport en 2<sup>e</sup> classe.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique\* (délivrée dans les trains sans supplément Tarif à Bord\*). L'attestation n'est pas un titre de transport.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS**  
Papier (délivré aux guichets) ou carte à puce électronique\* (délivrée dans les trains sans supplément Tarif à



Bord\*). L'attestation n'est pas un titre de transport.

## COMMENT L'UTILISER ?

- Votre billet est valable pour le trajet, dans la classe et à la date mentionnés sur celui-ci.
- Lors de l'usage d'un billet aller-retour\*, le voyage aller doit s'effectuer avant le voyage retour.
- Vous pouvez arriver à votre destination par l'itinéraire le plus court en kilomètres ou par un itinéraire alternatif\*.
- Si votre gare de départ et/ou de destination fait partie d'une Zone\*, vous pouvez circuler librement toute la journée à l'intérieur de la Zone sans en sortir.
- Si la gare de destination de votre billet aller-retour est une gare du littoral, vous pouvez effectuer le trajet retour de n'importe quelle gare du littoral. Les gares du littoral sont : De panne, Koksijde, Oostende, Blankenberge, Veurne, Heist, Duinbergen, Knokke, Zeebrugge-Strand/Dorp.
- Vous ne pouvez pas vous éloigner de votre gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre destination pour y revenir sans être en possession du titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.
- Vous pouvez voyager jusqu'à l'interruption de nuit du service des trains
- Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport – Zaventem, (voir rubrique « Dois-je payer un supplément » ci-dessous), votre billet est pourvu d'un code-barres qui ouvre les portiques à l'aéroport. Chaque voyageur présentera son billet au lecteur.

## A QUEL PRIX ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : gratuit ;  
Trajet aller-retour effectué à la date indiquée sur l'attestation en 2<sup>e</sup> classe.  
L'attestation vaut titre de transport, elle est nominative et non cessible.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB** :  
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est restituée pour l'achat d'un billet en 2<sup>e</sup> classe à prix forfaitaire pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du VDAB.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS** :  
L'attestation est nominative et non cessible. Elle est présentée pour l'achat d'un billet au Tarif 75%\* en 2<sup>e</sup> classe pour le trajet train (simple ou aller-retour) mentionné sur l'attestation du FOREM ou ACTIRIS.

## ET LE REMBOURSEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi** : pas remboursable.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB et pour les demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS** :

Votre billet complètement inutilisé est remboursé intégralement au guichet :

- jusqu'à la veille de la date de début de validité de celui-ci lorsque vous l'avez acquis à l'avance ;
- ou le jour même endéans les 30 minutes à partir de l'heure d'achat à l'automate ou au guichet.

Votre billet n'est pas remboursable :

- si vous l'avez acquis sur internet, via l'app SNCB, sur restitution d'un bon de compensation, bon d'échange ou chèque vert;
- en cas de vol ou de perte.

En cas d'absence de voiture de 1<sup>e</sup> classe ou de voiture déclassée, votre billet de 1<sup>e</sup> classe (ou billet de surclassement) complètement ou partiellement utilisé en 2<sup>e</sup> classe est remboursable, à savoir la différence de prix entre les 2 classes du billet au Tarif Standard\* ou au Tarif 50%\* pour le trajet réellement effectué (demandez une attestation à l'accompagnateur de train et présentez-vous au guichet dans les 14 jours calendrier, date du voyage incluse).



## COMMENT PASSER DE 2<sup>E</sup> EN 1<sup>E</sup> CLASSE ?

- Vous êtes déjà en possession d'un titre de transport valable en 2<sup>e</sup> classe.
- Vous achetez (à l'automate, au guichet, online sur letrain.be ou dans le train au Tarif à Bord\*) un billet supplémentaire « surclassement »\* simple ou aller – retour. Le prix est calculé en effectuant la différence :
  - en semaine : entre les prix des 2 classes du Tarif Standard\* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1<sup>e</sup> classe.
  - le week-end et jour férié : entre les prix des 2 classes du Tarif 50%\* pour le trajet que vous effectuez réellement en 1<sup>e</sup> classe.

Il est égal ou supérieur au prix minimum du billet de 1<sup>e</sup> classe.

- Vous pouvez également acheter une carte de 10 surclassements pour un même trajet.

## DOIS-JE PAYER UN SUPPLEMENT ?

- **Pour les marins demandeurs d'emploi :**  
Pas de supplément de la Redevance Diabolo si vous voyagez en 2<sup>e</sup> classe au départ de Brussels Airport-Zaventem. Vous avez accès via l'assistance du steward. Si vous voyagez en 1<sup>e</sup> classe, la Redevance Diabolo est intégrée dans le prix du billet.
- **Pour les demandeurs d'emploi VDAB :**  
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, la Redevance Diabolo est incluse dans le prix total du billet à charge du VDAB.
- **Pour les demandeurs d'emploi FOREM-ACTIRIS :**  
Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport-Zaventem :
  - Attestation FOREM: Pas de supplément de la Redevance Diabolo si vous voyagez en 2<sup>e</sup> classe au départ de Brussels Airport- Zaventem.
  - Attestation ACTIRIS: Si vous voyagez au départ ou à destination de Brussels Airport - Zaventem, la Redevance Diabolo est incluse dans le prix total du billet à charge de ACTIRIS.
- Si vous utilisez votre billet dans le train à grande vitesse « ICE » sur le trajet entre Bruxelles-Midi et Liège-Guillemins ou vice versa, acquittez-vous d'un supplément séparé ». Pour plus d'info sur l'achat, voir [www.b-europe.be](http://www.b-europe.be). Les conditions spécifiques déterminées par le transporteur responsable de ces trains sont d'application (voir [www.bahn.com](http://www.bahn.com)).

## QUE PERMET MON BILLET ?

- **PUIS-JE FAIRE UNE HALTE DURANT MON VOYAGE ?**  
Oui. Vous pouvez interrompre\* votre voyage dans n'importe quelle gare ou point d'arrêt situé sur votre itinéraire le plus court en kilomètres, et ce, dans le sens de votre destination.
- **PUIS-JE CHANGER DE DESTINATION LORS DU VOYAGE ?**  
Non.
- **PUIS-JE UTILISER 2 TITRES DE TRANSPORT CONSECUTIFS ?**  
Oui. Vous pouvez utiliser un autre titre de transport avant ou après votre billet.  
Si un autre titre de transport est utilisé avant ou après un 1<sup>er</sup> titre de transport, ceux-ci sont considérés comme un seul titre de transport et les facilités de l'itinéraire alternatif\* sont d'application. Vous présentez toujours vos deux titres de transport pour le contrôle dans le train.